



FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE SOUTIEN D'ÉTIAGE 2025

Par délibération n° 24-69-CS du Comité Syndical du 11 décembre 2024, le montant de la redevance soutien d'étiage pour l'année 2025 a été fixé à 3 795 813 €.

Le taux de la redevance est fixé au 4ème trimestre de l'année, une fois connus les prélèvements des 3 années précédentes, comme suit :

Taux (en € /m³) = Redevance (en €) / Assiette (en m³) pondérée des trois coefficients prévus (celui dit d'usage, celui dit d'étiage et celui dit géographique).

Pour 2025, sur la base du fichier transmis le 25 septembre 2024 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le taux est fixé à 0,0101334 €/m³, soit 3 795 813 € / 352 608 115 m³ (avec pondération des trois coefficients).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération prenant acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2025

La redevance soutien d'étiage

N° 4 - Août 2009

Créé en 1983, l'Etablissement Public Loire est un Syndicat Mixte composé de 6 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations de plus de 30 000 habitants, et de 9 syndicats intercommunaux regroupant des communes de moins de 30 000 habitants.

L'Etablissement intervient notamment dans le cadre du plan Loire grandeur nature comme l'un des principaux acteurs à l'échelle du bassin ; sur l'appui à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et exploite les ressources en eau stratégiques de Naussac (soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire) et Villerest (écrêtement de crues et soutien d'étiage de la Loire).

Il est propriétaire de deux barrages qu'il exploite : Naussac (Lozère) situé sur l'Allier et Villerest (Loire) situé sur la Loire.

Principe et mode de calcul de la redevance pour soutien d'étiage

Par arrêté interpréfectoral du 10 novembre 2006, l'Etablissement est autorisé à faire participer les bénéficiaires du soutien d'étiage aux dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages de Naussac et Villerest pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire, en instaurant depuis janvier 2007 une redevance annuelle pour service rendu.

La redevance est due chaque année par les usagers (alimentation en eau potable, industriels et agricoles) qui prélèvent de l'eau dans l'Allier, la Loire ou leur nappe d'accompagnement, depuis chacun des ouvrages, retenues comprise, jusqu'à la communauté urbaine de Nantes incluse.

La redevance pour soutien d'étiage se calcule comme suit :

$$\text{Redevance soutien d'étiage} = \frac{\text{volume prélevable} \times \text{coefficient d'usage} \times \text{coefficient d'étiage} \times \text{coefficient géographique} \times \text{taux}}{\text{taux}}$$

Le volume prélevable est le plus grand volume annuel prélevé par l'utilisateur au cours des trois dernières années.

Un coefficient d'usage est appliqué selon les trois catégories d'usages concernées :

- Alimentation en eaux potable : 1
- Usage industriel : 0.8
- Usage agricole : 0.4

Ces catégories sont représentées au sein d'une commission d'usagers qui se réunit une fois par an.

Un coefficient d'étiage est également appliqué pour tenir compte de la période pendant laquelle sont effectués les prélèvements.

Il est égal à 0.5 pour les prélèvements pour l'alimentation en eaux potable et les usages industriels, et à 1 pour les prélèvements pour les usages agricoles.

Enfin, un coefficient géographique est appliqué, celui-ci étant égal à 0.5 pour les prélèvements réalisés à l'aval du Bec de Vienne, et à 1 pour les prélèvements réalisés à l'amont du Bec de Vienne.

Le taux unique au mètre-cube est fixé chaque année par l'Etablissement public Loire, comme suit :

$$\text{Taux (en € / m}^3\text{)} = \frac{\text{Redevance (€) / Assiette (m}^3\text{) pondérée des trois coefficients}}{\text{taux}}$$

